



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 103 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014356-0002 - Arrêté n °2014356-0002 du 22 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière domaniale et de gestion de la cité administrative de Périgueux;

..... 1

Préfecture

Arrêté N °2014356-0007 - Arrêté donnant délégation à M. Thierry NAUDOU, Directeur

Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Aquitaine par intérim.

..... 5

Arrêté N °2014356-0010 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Didier COUTEAUD en matière d'ordonnancement secondaire pour la Direction Départementale

de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations.

..... 11

Arrêté N °2014356-0013 - Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de M. le préfet le mardi 23 décembre 2014 de 08h00 à 20h00.

..... 16



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014356-0002

signé par
DDFIP - Le Directeur départemental des Finances publiques

le 22 Décembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014356-0002 du 22 décembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
domaniale et de gestion de la cité
administrative de Périgueux;

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 Périgueux cedex

**Arrêté n° 2014356-0002 du 22 décembre 2014
portant subdélégation de signature en matière domaniale
et de gestion de la Cité administrative de Périgueux**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014336-0017 du 2 décembre 2014 accordant délégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux à M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Marc COCCHIO**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle « gestion publique » ;
- **Mme Christiane MEDEE**, inspectrice divisionnaire, chef de division « domaine » ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

M. Jacques ESNARD, inspecteur, responsable du service "Budget et Immobilier",

M. Frédéric BAILLIE, agent principal au service "Budget et Immobilier" ;

à l'effet de :

- émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Périgueux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Périgueux.

Article 3 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 2014237-0007 du 25 août 2014.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 22 décembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 décembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014356-0007

**signé par
le préfet**

le 22 Décembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté donnant délégation à M. Thierry NAUDOU, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Aquitaine par intérim.

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

2014356-0007

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry NAUDOU,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de la Région Aquitaine par intérim**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 092-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 03 décembre 2014, confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et des l'emploi de la région Aquitaine à M. Thierry NAUDOU

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry NAUDOU, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Dordogne, les décisions, actes administratifs et correspondances :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	Arrêté de la liste des conseillers des salariés	article D 1232-4 et 5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 1232-8 CT
	Décision relative au remboursement de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et 8 R 3232-3 et 4 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	article L 1232-11 CT
Repos hebdomadaire	Dérogations au repos dominical	articles L 3132-20 et 3132-23 CT
	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou/et d'une région	article L 3132-29 CT
	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	article L 3132-29 CT
	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	articles L 3132-25 et 3132-19 CT
	Contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail	articles L 32132-26 et 27 R 3132-21 CT
Hébergement du personnel	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	articles 1 loi 73-548 du 27/06/73
Conflits collectifs	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	articles L2523-2 et R 2522-14 CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	articles L 7123-14, R 7123-8 à R 7123-17 CT
Emploi des enfants et jeunes moins de 18 ans	Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L 7124-1 CT
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	article L 7124-5 CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L 7124-9CT

	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R4153-8 et R4153-12CT article L 2336-4 du code de la santé publique
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de -300 salariés pour faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08 R 5123-12 à 14 CT
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5, R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R 5121-15CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT
	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	articles L5141-2 à L5141-6 R5141-1 à R5141-33Ct, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87,

		décret 10/02/02, circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Diagnostiques locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2, 4, 5, 7, 8,15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT
	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 64 CT
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments" entreprises solidaires" et "sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	article L3332-17-1 CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L5426-1 à 5426-9, R5426-1 à 5426-17, L5421-1 et suivants R5426-3 à 14 CT, décret 2005-015 du 02/08/05 article 11 CT
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	articles L5423-1 à 5423-6, R5423-1 à 5423-14 CT
	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à 5423-23 CT
Formation professionnell e	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	VAE: recevabilité VAE et gestion des crédits	loi 2002,73 du 17/01/02, décret 2002,615 du 26/04/02, circulaire 27/05/03
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs handicapés	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, 05213-53 à 5213- 61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	Attribution crimes de reclassement	articles L5213-4 et 05213-15 à 21
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78

	Présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
Métrologie légale	Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 aux articles 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	Délivrance, suspension ou retrait d'agrément mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
Médaille du travail	Etablissement des diplômes	Décret : 48-852 du 15/05/1948, modifié par les décrets : 51-41 du 06 janvier 1951 ; 53-507 du 21 mai 1953 ; 57-107 du 14/01/1957. Décret 84-591 du 04/07/1984; décret 86-401 du 12/03/1986 Décret 2000-1015 du 17 /10/2000

Article 2 : En application de l'article 43 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Thierry NAUDOU peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra y mettre fin à tout moment.

Article 3 : L'arrêté n° 2014336-0025 du 02 décembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 DEC. 2014

Le Préfet,

Christophe BAY



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014356-0010

**signé par
le préfet**

le 22 Décembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Didier COUTEAUD en matière
d'ordonnancement secondaire pour la
Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des populations.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

2014356-0009

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Didier COUTEAUD
en matière d'ordonnancement secondaire pour
la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M Didier COUTEAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne.

A R R E T E

Article 1^{er}: Il est donné délégation de signature à M. Didier COUTEAUD pour

- les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire,
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 2 : Délégation est donnée à M. Didier COUTEAUD, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants:

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	Actions	Titres
agriculture, pêche, alimentation, affaires rurales	BOP 206 sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 - lutte contre les maladies animales et protection des animaux	titre 3 et 6
	BOP 215 conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 - moyens de l'administration centrale	titre 3
Santé	BOP 183 protection maladie	2 – aide médicale de l'Etat	Titre 6

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	Actions du BOP	Titres
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 106 action en faveur des familles vulnérables	1 - accompagnement des familles dans leur rôle de parents 3 - protection des enfants et des familles	titre 6
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 157 handicap et dépendance	1 - évaluation et orientation personnalisées des personnes handicapées 4 - compensation des conséquences du handicap 5 - personnes âgées	titre 6
Ville et logement	BOP 177 prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 - prévention de l'exclusion 2 - action en faveur des plus vulnérables 3 - conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	titre 6
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 124 conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	6 - soutien de l'administration sanitaire et sociale	titres 3, 5 et 6
Sport jeunesse et vie associative	BOP 163 jeunesse et vie associative	1 - développement de la vie associative et promotion de l'engagement citoyen 2 - promotion des actions et expérimentations en faveur de la jeunesse 3 - promotion des actions en faveur de l'éducation populaire et des métiers de l'animation	titres 3 et 6
Sports jeunesse et vie associative	BOP 219 Sport	1 - promotion du Sport pour le plus grand nombre 2 - développement du sport de haut niveau	titres 3 et 6

		3 - prévention par le sport et protection des sportifs 4 - promotion des métiers du sport	
Agriculture, pêche, alimentation, affaires rurales	BOP 206 sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 - lutte contre les maladies animales et protection des animaux	titres 2, 3, 5 et 6
Économie	BOP 134 développement des entreprises et de l'emploi	régulation concurrentielle des marchés protection économique du consommateur sécurité du consommateur	titre 3
Immigration, asile et intégration	BOP 104 intégration et accès à la nationalité	11 - intégration des étrangers primo arrivants et apprentissage de la langue française	titre 6
Ville et logement	BOP 147 équité sociale et territoriale et soutien (politique de la ville)	1 - développement social (hors réussite éducative - CPER) 3 - stratégie, ressources et évaluation (hors CPER)	titres 3 et 6
Immigration asile intégration	BOP 303 immigration et asile	2 - garantie de l'exercice du droit d'asile	Titre 6
Premier ministre	BOP 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action I et II	

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000€ sont réservés à la signature du Préfet.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 4 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, M. Didier COUTEAUD adressera au préfet un compte rendu d'exécution trimestriel.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHES PUBLICS

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Didier COUTEAUD à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Ministère de la Santé et des Sports, du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi, du Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire, du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et des solidarités, du Haut commissaire à la jeunesse.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention «pour le Préfet et par délégation» (déléataire de signature).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 : Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) CHORUS- devra être soumis au visa préalable du Préfet.

Article 7 : En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, M. Didier COUTEAUD peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 8 : L'arrêté n°11-0970 du 5 juillet 2011 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général et le Directeur des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 DEC. 2014

Le Préfet,

Christophe BAY



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014356-0013

**signé par
le préfet**

le 22 Décembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de M. le préfet le mardi 23 décembre 2014 de 08h00 à 20h00.

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisation

2014356-0013

**Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de M. le préfet
le mardi 23 décembre 2014 de 08h00 à 20h00.**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 nommant Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;

Vu la circulaire NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence simultanée du préfet et du secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, est désignée pour assurer la suppléance de M. le préfet, empêché, le mardi, 23 décembre 2014 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 DEC. 2014

Le Préfet



Christophe BAY